

Luxembourg, le 14 juillet 2004

À toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

<b>CIRCULAIRE CSSF 04/152</b>
-------------------------------

**Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe le règlement (CE) n° 1277/2004 de la Commission du 12 juillet 2004 modifiant pour la trente-septième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil.

Le nouveau règlement a pour objet la mise à jour de la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 relative aux personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Le règlement (CE) n° 1277/2004 est entré en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, à savoir le 13 juillet 2004.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement annexé à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires Etrangères, Direction des Relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Charles KIEFFER  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général

Annexe.

**RÈGLEMENT (CE) N° 1277/2004 DE LA COMMISSION  
du 12 juillet 2004**

**modifiant pour la trente-septième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidées à l'encontre des Taliban d'Afghanistan<sup>(1)</sup>, et notamment son article 7, paragraphe 1, premier tiret,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques, ordonné par ce règlement.

- (2) Le 6 juillet 2004, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de modifier la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques. L'annexe I doit donc être modifiée en conséquence.

- (3) Pour garantir l'efficacité des mesures prévues au présent règlement, celui-ci doit entrer en vigueur immédiatement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 juillet 2004.

*Par la Commission*  
Christopher PATTEN  
*Membre de la Commission*

---

<sup>(1)</sup> JO L 139 du 29.5.2002, p. 9. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1237/2004 de la Commission (JO L 235 du 6.7.2004, p. 24).

## ANNEXE

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée comme suit:

- 1) La mention suivante est ajoutée sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»:
    - a) Al-Haramain (branche Afghanistan). Adresse: Afghanistan.
    - b) Al-Haramain (branche Afghanistan). Adresse: Irfan Tomini Street 58, Tirana, Albanie.
    - c) Al-Haramain (branche Afghanistan). Adresse: House 1, Road 1, S-6, Uttara, Dhaka; Bangladesh.
    - d) Al-Haramain (branche Afghanistan). Adresse: Woreda District 24 Kebele Section 13, Addis Abeba, Éthiopie.
    - e) Al-Haramain (branche Pays-Bas) (*alias* Stichting Al Haramain Humanitarian Aid). Adresse: Jan Hanzenstraat 114, 1053 SV Amsterdam, Pays-Bas.
  - 2) La mention suivante est ajoutée sous la rubrique «Personnes physiques»:
    - a) Aqeel Abulaziz Al-Aqil. Né le 29 avril 1949.
    - b) Hassan Abdullah Hersi Al-Turki (*alias* Hassan Turki). Né aux environs de 1944, à Région V (Ogaden), Éthiopie.  
Autre renseignement: membre du sous-clan Reer-Abdille du clan Ogaden.
-